

# FORMATION INFIRMIÈRE

## I. –Organisation de la formation infirmière

### En quoi consiste le métier d'infirmier·ère ?

« Avant de se lancer dans la formation en soins infirmiers, il est essentiel de comprendre les aspects et les enjeux du métier infirmier auquel on se destine : son rôle et ses missions, les compétences et qualités requises, le statut, le cadre et les lieux d'exercice, les conditions de travail, les rémunérations et les spécialisations et évolutions de carrières possibles.

Être infirmier, c'est exercer un métier exigeant et gratifiant tourné vers l'autre. Cela demande un réel engagement de soi, une grande implication personnelle et beaucoup d'humanisme. La charge de travail est importante - horaires décalés, travail de nuit, de week-end, pénibilité physique... - ainsi que les responsabilités qui y sont associées. Quant à la gestion émotionnelle face à la douleur, la vulnérabilité et la mort, elle est essentielle. Le quotidien du métier, riche de relations humaines, de missions et responsabilités diverses, exercé en équipe, dans de nombreux lieux (hôpital, clinique, Ehpad, soins à domicile, ONG...) et avec la possibilité d'évoluer et de se spécialiser dans différents domaines, en fait un métier très porteur pour les années à venir. »

Disponible sur :

<https://www.infirmiers.com/admission-ifsu/admission-ifsu/reussir-entree-ifsu-question-anticipation.html>

Je suis titulaire d'un diplôme d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou mon parcours de formation m'a permis d'acquérir certaines connaissances, suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon l'Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, chapitre III

« MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignements ou de semestres par le directeur d’établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Disponible sur :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=jqr1IXMaBWCVwv4IsLqOGamjg1xo8C-g1\\_Q8VXgsM=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=jqr1IXMaBWCVwv4IsLqOGamjg1xo8C-g1_Q8VXgsM=)

### Quelles sont les fournitures recommandées ?

Ordinateur/tablette, accès internet.

L’achat de livres est laissé à l’appréciation de chaque étudiant.

L’accès à la médiathèque et à la Bibliothèque Universitaire est inclus dans les frais pédagogiques pour utiliser l’ensemble du fond documentaire (ouvrages, revues) disponible.

### FORMATION

#### Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine, comprenant certains cours magistraux dispensés à distance à partir d’une plateforme dédiée et de travaux dirigés en groupes de 25 étudiants en présence à l’Institut.

A cela s’ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l’intégration des connaissances, à la lecture d’articles, d’ouvrages... qui peut varier d’un étudiant à l’autre. Cependant, les étudiants rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d’une vingtaine d’heures hebdomadaires.

#### Quelles sont les matières enseignées ?

L’enseignement comprend entre autres :

Des enseignements théoriques contribuant à la compréhension des situations de soins s’appuyant à la fois sur les sciences humaines (philosophie, sociologie, anthropologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie,

pharmacologie...). Les pratiques infirmières sont essentiellement dispensées en travaux dirigés et lors de travaux pratiques.

Si au cours de ma formation, je rencontre des difficultés pour la poursuivre, que se passe-t-il?

Il est prévu dans les textes la possibilité d'interrompre pour une durée maximale de 3 ans (en gardant le bénéfice des ECTS acquis).

Sous certaines conditions de validation de la première année, une attestation peut vous être délivrée vous permettant d'exercer le métier d'aide-soignant.

## II. – Conditions financières

La Région Auvergne Rhône-Alpes concourt au financement des IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers). Cependant, certains coûts restent à la charge de l'étudiant.

La formation est-elle payante ?

La formation n'est pas payante pour les candidats issus du baccalauréat et pour ceux inscrits à Pôle-Emploi.

La formation est payante pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public (prise en charge par l'employeur ou par l'OPCO/ANFH), du secteur privé (employeur ou OPCO/Transition Pro).

Combien coûte la formation ?

La formation infirmière coûte 6426 € pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue. Les nouveaux bacheliers et les demandeurs d'emploi ne paient pas, c'est la Région Auvergne Rhône Alpes qui paie la formation dans le cadre du budget de fonctionnement des IFSI car les IFSI relèvent de l'enseignement supérieur.

Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération mensuelle ?

Détail ci-dessous par situation des candidats :

**Situation 1 - L'étudiant est salarié de la fonction publique**

a) Une prise en charge est possible avec l'OPCO/ANFH.

b) Une prise en charge est possible dans le cadre du Plan de formation

Important : Prendre contact avec le secteur Formation Continue ou la DRH de son établissement employeur ; la situation est à examiner en amont car l'employeur doit s'assurer du paiement de la formation et de la rémunération de son salarié mais aussi du remplacement car il doit assurer un autre salaire.

### Situation 2 - L'étudiant est salarié du secteur privé

a) Une prise en charge est possible avec l'OPCO = Transition Pro

b) Une prise en charge est possible dans le cadre du Plan de formation

Important : Prendre contact avec le secteur Formation Continue ou la DRH de son établissement employeur ; la situation est à examiner en amont car l'employeur doit s'assurer du paiement de la formation et de la rémunération de son salarié mais aussi du remplacement car il doit assurer un autre salaire.

### Situation 3 - L'étudiant est demandeur d'emploi

a) Il doit avoir des droits aux allocations chômage en début de formation pour s'assurer une allocation pendant toute sa formation,

b) S'il consomme ses droits pendant la formation, il bénéficie d'une allocation dérogatoire jusqu'à la fin de la formation.

Important : Les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont classés en métier en tension au niveau des préfectures, ce qui permet une dérogation pour obtenir une rémunération tout au long de la formation. Il faut se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi.

### Situation 4 - L'étudiant sort du système scolaire

a) Il est indépendant : il peut bénéficier de la bourse de la Région – Bourse sur critères sociaux en prenant en compte ses revenus de l'année N-1.

b) Il est à la charge de ses parents : il peut bénéficier de la bourse de la Région – Bourse sur critères sociaux en prenant en compte les revenus de la famille de l'année N-1.

Important : Faire une simulation sur le site internet de la Région.

## A-t-on droit aux bourses du CROUS ?

Non. Les bourses sont celles versées par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Un dossier d'aide régionale est à saisir en début de formation.

Informations sur le site :

[www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss](http://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss)

- Portail des aides régionales :  
[www.aidesfss@auvergnerhonesalpes.fr](mailto:www.aidesfss@auvergnerhonesalpes.fr)
- Site de la Région : [www.auvergnerhone.fr](http://www.auvergnerhone.fr)  
Pour les boursiers, le montant des droits d'inscription de 170 € sera remboursé directement par les services de la Région sur le compte de l'étudiant avec la première mensualité des bourses.

Le versement de la bourse se fait sur 10 mois pendant la formation.

## Quelles sont les charges à prévoir ?

- a) Droit d'inscription à la formation – droit d'inscription universitaire national = 170 € pour l'année scolaire 2020-2021. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixe le montant des droits d'inscription en licence dans les établissements d'enseignement supérieur à 170 € à régler avant la rentrée.
- b) Règlement de la CVEC (cotisation vie étudiante et de campus)  
– C'est un préalable à l'inscription en établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants en formation initiale classique doivent obligatoirement et annuellement s'acquitter de la CVEC auprès des CROUS.

Son but est de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Son montant est fixé à 92 € pour la rentrée de septembre 2021.

Renseignements sur :

[MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

[CVEC.ETUDIANT.gouv.fr](http://CVEC.ETUDIANT.gouv.fr)

L'inscription à l'Université Jean Monnet de St Etienne est obligatoire pour être en formation, pour obtenir la carte d'étudiant et le grade de licence au moment de la diplomation.

- c) Les frais liés à la constitution du dossier médical.
- d) L'assurance responsabilité civile personnelle étendue aux stages et déplacements.

#### Quelles sont les aides financières supplémentaires ?

- a) Les tenues professionnelles portées en stage sont fournies,
- b) La Région propose le PASS Région pour les élèves de moins de 25 ans,
- c) Les étudiants ont accès à la Bibliothèque Universitaire,
- d) Les étudiants ont accès au Restaurant Universitaire du Centre Hospitalier,
- e) Les cartes d'étudiants pour obtenir des réductions.

### III. Conditions Médicales

#### Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive en IFSI est subordonnée :

- a) La production d'un certificat médical mentionnant les dates précises de vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur :
  - a. Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique
  - b. Contre l'hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie

#### Préconisations en vue des stages :

- Un rappel anticoquelucheux lors du rappel DTP,
  - Un vaccin contre la varicelle si la maladie n'a pas été contractée dans la petite enfance, *en cas de doute faire pratiquer une sérologie,*
  - Le vaccin contre la grippe saisonnière et la rougeole (ROR)
  - COVID (obligation vaccinale dès l'entrée en formation)
- b) La production d'une radio pulmonaire récente et son compte rendu.

- c) La production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession infirmier.
- d) Au passage d'une visite médicale obligatoire auprès de l'Université Jean Monnet – l'organisation est prévue par l'IFSI – Les étudiants doivent obtenir une aptitude avant de se rendre en stage.